



Les autorités fédérales de la Confédération suisse

Révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports: le conseil fédéral maintient le projet mis en consultation

Berne, 13.05.2009 - La consultation sur l'avant-projet de révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et sur l'avant-projet de loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport a abouti aux conclusions suivantes: tous les participants saluent la révision et les fédérations sportives y sont particulièrement favorables. En conséquence, le Conseil fédéral maintient l'orientation générale du projet et charge le DDPS d'élaborer un message.

La procédure de consultation sur l'avant-projet de révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et sur l'avant-projet de loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport a pris fin le 30 septembre 2008. 107 participants ont donné leur avis. Il en ressort clairement que le système d'encouragement mis en oeuvre jusqu'à présent a fait ses preuves. Parallèlement, les objectifs de la révision totale bénéficient d'un large appui. Les fédérations sportives soulignent l'importance de l'engagement fédéral et sont particulièrement favorables au projet de réforme.

L'abaissement de l'âge J+S à la tranche des 5 - 10 ans a reçu un accueil particulièrement favorable. Les participants à la consultation estiment que la Confédération doit assumer les coûts supplémentaires en découlant. Ils s'accordent également sur le bien-fondé des efforts entrepris pour renforcer la lutte contre le dopage.

Par ailleurs, le système d'organisation actuel, qui intègre la Haute école fédérale de sport dans l'Office fédéral du sport, bénéficie d'un large soutien.

Les avis divergent, par contre, quant à la compétence de réglementation de la Confédération en matière de sport à l'école et de formation des enseignants de sport. Une petite majorité des cantons estime qu'avec l'entrée en vigueur des prescriptions de la nouvelle Constitution, la Confédération n'est pas habilitée à fixer le nombre minimum de leçons d'éducation physique ni à définir, d'entente avec les cantons, des standards qualitatifs pour l'enseignement. Tous les autres participants estiment au contraire qu'il est judicieux que la Confédération édicte des prescriptions dans ce domaine.

La loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport n'a pas suscité d'opposition.

Vu les résultats de la consultation, le Conseil fédéral maintient l'orientation générale du projet et charge le DDPS d'élaborer un message. La révision porte principalement sur l'encouragement du sport en faveur des enfants et des adolescents, la lutte contre le dopage, la nouvelle réglementation en matière d'aides financières ainsi que des modifications dans le domaine de la protection des données. Diverses demandes concrètes des participants pourront être prises en compte lors du remaniement du texte. La compétence de définir des prescriptions quantitatives et qualitatives pour le sport à l'école et la formation des enseignants de sport est maintenue.

Renseignements:

Martin Bühler
Porte-parole du DDPS
031 324 50 86

Editeur:

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Internet: <http://www.vbs.admin.ch>

Office fédéral du sport
Internet: <http://www.baspo.admin.ch/>

Les autorités fédérales de la Confédération suisse

[Contact](#) | [Bases légales](#)

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr>